

**Lancement de l'opération de généralisation du régime d'assistance médicale (RAMED). Environ 8,5 millions de personnes à faible revenu vont en bénéficier.**



Casablanca, 13 mars 2012 (MAP) - SM le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a présidé, mardi au Palais Royal à Casablanca, la cérémonie de lancement de l'opération de généralisation du régime d'assistance médicale (RAMED) qui devra bénéficier à environ 8,5 millions de personnes économiquement faibles. Au début de cette cérémonie, le ministre de la Santé, M. El Hossein El Ouardi, a présenté devant le Souverain un exposé dans lequel il a souligné l'importance du nouveau régime d'assistance qui mobilise des investissements de l'ordre de 3 milliards de dirhams au titre de l'année 2012.

Un des grands chantiers visant l'amélioration des conditions d'accès aux soins de santé, en concrétisation des dispositions de la nouvelle Constitution, le RAMED est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie qui est constituée par les personnes économiquement faibles et qui ne sont pas éligibles au régime de l'assurance maladie obligatoire, a ajouté le ministre, notant que ce régime public, par excellence, permet aux bénéficiaires d'accéder aux soins de santé offerts par les hôpitaux publics, les établissements publics de santé et les services sanitaires relevant de l'Etat.

Le régime d'assistance médicale, lancé en novembre 2008 dans le cadre d'une expérience pilote dans la région Tadla-Azilal, bénéficiera à 8,5 millions de personnes économiquement faibles (28 pc de la population du Royaume), dont 4 millions vivant en état de pauvreté et 4,5 millions en situation de vulnérabilité. Le nouveau régime bénéficiera de droit à également 160.000 personnes parmi lesquelles figurent les détenus, les sans-abris et les orphelins. Pour ce qui est de l'offre de Santé, le ministre a indiqué que l'Etat met à la disposition des bénéficiaires 2.581 établissements de soins de santé de base, dont 2.030 centres de santé et 111 hôpitaux provinciaux et préfectoraux, 12 hôpitaux régionaux et 19 Centres hospitaliers universitaires, tout en mettant l'accent sur le renforcement du dispositif de soins d'urgence à travers la création de 80 unités médicales équipées, l'organisation de caravanes médicales spécialisées au niveau des provinces et la mise en place d'une unité de consultation médicale hebdomadaire fixe pour les personnes souffrant de diabète et d'hypertension, outre l'augmentation du nombre des unités médicales mobiles (602 unités de soins médicaux et 19 unités de soins dentaires).

Parmi les mesures prises dans le cadre du nouveau régime, on trouve également le renforcement des unités d'assistance médicale au profit des femmes enceintes et des nouveaux nés en milieu rural, l'élargissement de la liste nationale des médicaments et l'augmentation du budget alloué à l'acquisition des médicaments et du matériel médical. Le régime prévoit également une certaine humanisation des services de santé à travers la création au niveau des hôpitaux et centres de santé d'un guichet RAMED, l'affichage de la charte de malade au niveau des hôpitaux, l'organisation de rendez-vous pour les consultations spécialisées et le renforcement des unités d'assistance sociale. Le ministre de la Santé a évoqué, à cette occasion, le bilan de l'expérience pilote menée au niveau de la région de Tadla-Azilal qui a permis la prise en charge des personnes souffrant de maladies chroniques et co-teuses, le développement de la filière de soins et la mise à la disposition des personnes malades des médicaments nécessaires.

Les bénéficiaires du RAMED sont couverts sans aucune discrimination due à l'âge, au sexe et à leurs antécédents pathologiques ou à leurs zones de résidence. Les personnes en situation de pauvreté bénéficieront gratuitement du régime d'assistance médicale, tandis que celles en situation de vulnérabilité devront payer 120 dirhams par personne sans dépasser 600 dirhams par foyer. Le panier des soins de santé prévu par ce Régime comporte les mêmes prestations couvertes par l'Assurance maladie obligatoire (AMO). Elles portent sur l'hospitalisation, dont l'accouchement, les consultations spécialisées externes et de médecine d'urgence, les analyses de biologie et l'imagerie médicale (sauf scannographie). Sont également couverts l'exploration fonctionnelle, les évacuations sanitaires inter-hospitalières en cas d'urgence et les actes de rééducation fonctionnelle. Des partenariats public-privé sont prévus,

notamment dans les régions peu dotées en infrastructures publiques, ou en ce qui concerne les spécialités qui connaissent une demande accrue. Il a été procédé, à cette occasion, à la projection d'un spot publicitaire de sensibilisation sur les avantages du nouveau régime d'assistance, les conditions nécessaires pour en bénéficier et le panier des soins de santé qui y sont prévus. Cette cérémonie s'est déroulée en présence du Chef de gouvernement, des conseillers de SM le Roi, des membres de gouvernement et de plusieurs hautes personnalités.

Par la suite, SM le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a présidé une réception en l'honneur des personnalités présentes.